



[Vaccination: 1 : vous devez dire les choses ! – Ecole à la Maison \(l-ecole-a-la-maison.com\)](https://l-ecole-a-la-maison.com)

Vaccination: 👍 : vous devez dire les choses !

Attention, très important pour les parents qui ne souhaitent pas qu'un produit dont pour le moment personne n'est responsable en cas d'effets secondaires soit injecté dans le corps de leur enfant

Depuis l'origine, le monde de la médecine préconisait avant tout un principe de prudence. Lorsqu'on ne savait pas absolument, on s'abstenait. Cette prudence, qui a eu ses excès monstrueux, est remplacée par une plus incroyable monstruosité: la certitude. L'OMS, et avec elle tous les journalistes de la grosse presse officielle, sont persuadées que les vaccins créés par des entreprises privées sont efficaces, bénins et qui plus est nécessaires.

C'est admirable !

Car, évidemment, ces gens ne peuvent pas ne pas être sincères. Dire qu'ils ont des doutes sérieux mais préconisent quand même la vaccination, ce serait « conspirationniste », n'est-ce pas ? Donc, ils sont convaincus. Donc, ils sont devenus totalement idiots et irresponsables.

A lire absolument : ce que dit l'OMS elle-même:

https://www.dropbox.com/scl/fi/etg5bgmd2ea2y20veyx44/oms%20consent_note_fr.pdf?rlkey=8wb5bw01zumk96uynjx220b8r&e=1&st=e62hr5el&dl=0

Vous êtes avertis, la vaccination va se faire et peut-être bientôt à votre insu si vous ne faites pas ce qu'il faut. Que vous soyez contre dans votre esprit, ne sera pas suffisant. Votre enfant sera tôt ou tard vacciné si vous ne vous y opposez pas clairement. C'est d'autant plus vrai en cas de garde alternée, si l'autre parent est pour la vaccination, si votre adolescent est plutôt pour ou peut facilement se laisser convaincre.

A priori au début on va se contenter de l'autorisation d'un seul parent, tant pis pour l'autre...

Mais ensuite ? S'il y a d'autres vagues ?

Cette vaccination de l'enfant à votre insu peut arriver un peu sournoisement, souvent la direction de l'école prévient mais pas toujours comme nous l'avons vu dans de nombreux établissements, y compris « catholiques » ou « musulmans », ou « juifs orthodoxes ».

« De plus en plus souvent, les vaccins font partie d'approches *intégrées* (sic) *et sont administrés* parallèlement à d'autres interventions de santé comme le déparasitage*. Il faudra donc peut-être harmoniser les procédures de consentement actuellement utilisées »

Technique employée qu'il faut bien comprendre

ASSENTIMENT vs CONSENTEMENT

Il s'agit pour vacciner votre enfant de contourner votre refus.

- On supprime la question qui devrait vous être clairement posée : « voulez-vous faire vacciner votre enfant ? »

Cette question en effet, amène un refus massif. On la remplace donc par une notion d'*assentiment* qui remplace le *consentement*.

« QUI NE DIT MOT CONSENT »

On va donc vacciner les enfants un peu à la chaîne, et le vôtre, s'il est à l'école, est susceptible d'être vacciné aussi, parce que vous n'aurez rien dit *explicitement*. Le vaccin peut entraîner des chocs dans certains cas ou peut produire d'autres effets secondaires parfois dramatiques. C'est un peu la roulette Russe. La médecine générale et le vaccin sont d'ailleurs ensemble le premier facteur de mortalité du monde.

L'OMS joue sur les mots et amène la notion d'« assentiment » pour éviter celle de « consentement ». Désormais, on va considérer « l'assentiment » de l'enfant à partir de 6 ans, sans que vous soyez averti, comme notion admissible.

On lit :

L'assentiment, pour sa part, renvoie à la participation des enfants et des adolescents à la prise de décisions concernant la vaccination ou d'autres actes médicaux. Il n'est pas régi par le droit, à l'inverse du consentement, et on s'y réfère parfois comme une obligation morale – la notion étant alors étroitement apparentée à une bonne pratique en matière de relations avec les patients

Sous couvert de participation de l'enfant

Sous couvert de participation de l'enfant, on va pouvoir éviter... les parents.

La tromperie se poursuit en quelques mots :

Le droit international plaide résolument en faveur du droit des enfants à participer aux décisions sur leur santé et sur les soins

C'est faux. D'abord, il n'existe pas de « droit international », chaque pays a en matière de santé son droit propre. Il n'y a de « droit international » qu'en droit commercial et quelques autres domaines, mais jamais de « droit international » pour l'éducation ou la santé: il n'y a que des *recommandations*. Ensuite, les pays ont toujours estimé jusqu'à présent qu'il fallait protéger l'enfant des abus commis par des adultes, capables de le tromper. L'enfant n'est pas apte à prendre toujours la meilleure décision. Il est donc depuis toujours considéré qu'abuser sa confiance est un délit. En droit, jusqu'à ce jour, ce sont les parents qui décident.

On a vu la même glissade avec la sexualité ce qui peut avoir comme effet d'alimenter les réseaux pédocriminels. Les organisations internationales tentent d'imposer l'abaissement de l'âge du consentement, sous prétexte de défendre un nouveau droit de l'enfant... Il n'est pas besoin d'y revenir.

Faire en sorte que le parent se sente coupable

Mais elle dit aussi : si l'on demande leur avis aux parents, ils culpabilisent et n'osent pas dire non.

la couverture s'est améliorée lorsqu'on est passé à une procédure de consentement implicite avec faculté de refus (opt-out)

- C'est clair: si au lieu de demander « acceptez-vous de faire vacciner votre enfant », **on force les gens à dire par eux-mêmes « je ne veux pas que mon enfant soit vacciné »**, **ils ont peur** et ne font pas la démarche. C'est là que votre enfant est à découvert : par votre silence.

Enfin, la célèbre organisation ajoute ces mots extraordinaires:

« Lorsque le consentement parental est requis, les agents de santé devraient également permettre aux enfants *plus âgés* et aux adolescents de donner leur assentiment. »

On ne sait pas ce que signifie les mots « plus âgés ». Donc, s'il y a consentement requis, dans la loi locale, il faudra recourir à la technique de l'assentiment de l'enfant... pour se passer de l'avis du parent.

Parade à la vaccination : vous devez dire, écrire les choses

Étant donné les effets indésirables des vaccins, vous devez faire en sorte de faire respecter le principe de précaution.

Or, l'OMS valide la vaccination de l'enfant sans l'avis des parents, **charge à eux à dire explicitement qu'ils refusent la vaccination.**

Est réputé consentant tout parent qui amène son enfant à l'école et ne dit rien.

Il faut donc bien dire les choses, les écrire et remettre en mains propres un mot que vous ferez signer au responsable de l'établissement (ou à défaut à l'institutrice) :

« En tant que responsable de l'établissement X, je prends note formellement que l'enfant Y ne doit pas être vacciné, selon la volonté exprimée par le parent responsable (opt-out selon l'OMS). »

Si l'instituteur ou le responsable refuse de signer, vous retirez l'enfant de l'école et indiquez que, conformément à la loi, tant que vous n'aurez pas obtenu un récépissé pour votre « opt-out » ou « refus de vaccination de la personne qui détient l'autorité parentale », votre enfant n'ira pas à l'école.

Vous maintenez cette position malgré les menaces de l'école et le harcèlement téléphonique auquel vous mettez un terme en consultant ☞

Pour vous défendre, regardez [ce document](#).

[Autorité parentale et vaccination des enfants contre la Covid-19. Par Sophia Binet, Avocat et Marine Orignac Fedrigo, Elève-Avocate. \(village-justice.com\)](#)

Évidemment, on va créer des guerres entre enfants, les vaccinés vont agresser les non-vaccinés. Par conséquent,

La meilleure défense à ce jour: faites l'école à la maison, attention à l'hôpital et à toutes les administrations

Faites l'école à la maison. En effet, les « agents de santé » vaccinateurs ne vont pas défoncer votre porte; en tous cas pas pour l'instant. L'école à la maison est un rempart :

[Ecole à la Maison – l'Art d'enseigner que l'école a oublié \(l-ecole-a-la-maison.com\)](http://l-ecole-a-la-maison.com)

Vous l'avez compris, en tant que parents nous nous méfions de ces produits sans responsables désignés.

Cet article est destiné à répondre aux parents qui ne souhaitent pas la vaccination pour leur enfant mais c'est à vous seul qu'il appartient de décider des choix thérapeutiques concernant vos enfants. Ce site ne pourra donc être tenu responsable de ces choix personnels qui doivent être pris en pleine conscience et non basés sur la seule opinion d'autrui.

*: Éventuellement, des poux à l'école ? Hop ! vaccins ! On l'a vu en Afrique et en Amérique du sud.